

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 10 septembre 2024.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Sylvain NAUDET et Béatrice LALUCQUE.

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE en cours de séance à 19h15.

Absents excusés : Roselyne LACOMBE. Mauricette FOUCHER qui a donné pouvoir à Michel CHAMBRIN. Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

Absentes : Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	11
Quorum :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Béatrice LALUCQUE comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 est adopté à la majorité (9 pour et 2 abstentions).

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Pré avis du Conseil Municipal sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Délibération n°2024-33 (à la majorité)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5, L.153-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 en date du 8 décembre 2015 établissant les modalités de collaboration entre la CCPNL et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 en date du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le débat en Conseil Communautaire le 22 janvier 2022 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le débat en Conseil Municipal le 03 mars 2022 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les pièces présentées (PADD, règlement écrit, règlement graphique, OAP),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'élaboration du document d'urbanisme intercommunal est un travail de longue haleine mobilisant la CCPNL et les communes depuis plusieurs années. De nombreuses réunions de travail, des réunions de conseil, des réunions publiques ont été organisées pour aboutir à un document qui puisse faire consensus entre les objectifs d'aménagement et de développement de la CCPNL, des communes, des différents partenaires (État, chambres consulaires...) et des habitants. Le PLUi doit également être compatible avec les orientations du SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

En octobre/novembre 2024, la Commune devra se prononcer officiellement, par délibération, sur le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avant que le Conseil Communautaire n'entérine l'arrêt du projet de PLUi, document qui sera soumis officiellement aux personnes publiques associées et aux habitants, dans le cadre d'une enquête publique.

À ce stade de la concertation, la CCPNL sollicite un pré avis des communes sur les projets de règlement et d'OAP. Il s'agit de recenser, le cas échéant, les dernières corrections à apporter aux documents.

Pour rappel, en octobre/novembre 2024, si une commune émet un avis défavorable sur les pièces qui la concernent, la CCPNL devra prendre en compte les observations émises dans un projet modifié. Suite à la présentation du projet modifié, la/les communes ayant émis un avis défavorable pourront :

- soit émettre un avis favorable ou n'émettre aucun avis dans un délai de 2 mois. Le Conseil Communautaire pourra arrêter le projet modifié à la majorité simple (majorité des suffrages exprimés) ;
- soit émettre un avis défavorable sur la modification opérée. Le Conseil Communautaire pourra arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi, les communes sont-elles d'ores et déjà sollicitées pour éviter tout nouvel écueil calendaire et intégrer dès à présent d'éventuelles observations.

À ce stade, il est relevé que le règlement graphique concernant Outarville n'est pas compatible avec les orientations du PADD du PLUi, les orientations du SCOT et la loi Climat et Résilience (volet zéro artificialisation nette), en ce sens que le projet communal, en particulier ses zones AU, présente 7,4 ha de surfaces à urbaniser, alors que le PADD cadrerait une surface totale d'extension à l'urbanisation de 1,88 ha. Durant la période 2011-2023, la Commune a urbanisé 4,38 ha. Au titre du ZAN, à l'horizon 2035, Outarville ne devrait pas excéder 2,19 ha. Outarville doit donc se positionner sur le devenir de ses zones urbanisables pour que le projet s'intègre dans les orientations globales d'aménagement du territoire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis rendu par la commission générale réunie le 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 1 abstention),

- **ÉMET** un pré avis favorable sur le règlement et les OAP du PLUi, **SOUS RÉSERVE** que les observations listées ci-après soient prises en compte :

- ❖ Espersennes : un changement de destination doit être possible pour les bâtiments à usage agricole (*étoiles noires*) ;
- ❖ Melleray : la parcelle cadastrée YB13 sur laquelle est édifié un chalet doit être classée en zone UMB ;
- ❖ Teillay-le-Gaudin : il y a lieu d'intégrer la totalité de la parcelle 318C 196, entièrement clôturée, en zone UMA. Sur les plans proposés, elle se trouve partiellement classée en zone A pour environ 100m² ;
- ❖ Outarville : Les parcelles ZP50-51-52 appartenant à la Commune font l'objet d'une promesse de vente liée au Permis d'Aménager du lotissement des 5 Clochers couvrant les parcelles ZP48-49. Les parcelles ZP50-51-52 sont indispensables à la réalisation de cet aménagement.

Ne mettre en zone AU que les parcelles ZP50-51-52 reviendrait à créer une nouvelle dent creuse d'environ 1ha100 sur les parcelles ZP566-567-568-338. Supprimer la zone AUSe reviendrait à compromettre le développement des services publics communaux et intercommunaux. Toutes les parcelles prévues dans notre projet 1AUb et 2AUSe sont actuellement situées en zone AU du PLU, et non en zone A ;

- ❖ S'agissant de la notion de terrain familial pour les gens du voyage, il y a lieu de retirer le terme « locatif » dans toutes les zones.

Sylvain NAUDET : pourquoi ne pas faire apparaître le périmètre de protection des Bâtiments de France sur les documents graphiques ? Ce périmètre pourrait être matérialisé par un cercle autour de l'église d'Outarville, ce qui permettrait une meilleure lisibilité.

Toujours sur les documents graphiques, Monsieur NAUDET juge que le secteur plombé s'arrête curieusement, il mériterait d'être élargi.

2. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols **Délibération n°2024-34 (à l'unanimité)**

La loi dite climat et résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale de produire tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols (article L.2231-1 du CGCT).

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise les indicateurs et données devant figurer sur ce rapport triennal de suivi local de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et de l'artificialisation.

Ce rapport est à produire a minima tous les 3 ans. Il sert à apprécier la trajectoire du territoire avec le recul nécessaire, en établissant un diagnostic, en assurant un suivi et une évaluation des objectifs fixés dans le SCoT.

Contexte réglementaire :

Dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver les terres agricoles, les sols et la biodiversité, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé 2 échéances majeures :

- 2021-2030 : diviser par deux le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;

- 2031-2050 : tendre vers le zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050.

Ces objectifs sont territorialisés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui est actuellement en phase d'arrêt du projet et devrait être approuvé d'ici novembre 2024. Les objectifs du SRADDET devront être déclinés dans le SCoT d'ici février 2027.

Le SCoT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, approuvé le 10 octobre 2019 programme une enveloppe foncière de **0,5 ha/an** pour les logements, commerces et services, pour la Commune d'Outarville. Il sera révisé en février 2027 pour une compatibilité en février 2028.

1/ La période de référence du 01/01/2011 au 31/12/2020

Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2020							
Consommation (en ha)	Habitat	Activités	Mixte	Routes/ferré	Non renseigné	Total	Rythme annuel
	0,8	2,8	0	0	0,3	3,9	0,4

2/ Décennie 2021-2031 (période de 2021 à 2022, voire 2023, si possible)

Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) 2021-2022-2023				
	2021	2022	2023 (si possible)	Total
Consommation ENAF (en ha)	0,4	0,1		0,5
Déductions espaces renaturés (en ha) *				
Solde consommation	0,4	0,1		0,5

* Transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du fait d'une renaturation.

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination				
	2021	2022	2023	Total
Habitat	0,2	0,1		0,3
Activités	0,2			0,2
Mixte				
Routes/ferré				
Non renseigné				
Total	0,4	0,1		0,5

3/ Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents d'urbanisme :

Le développement de la Commune d'Outarville s'est fait en consommant un minimum d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et en utilisant au maximum les dents creuses.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport local sur l'artificialisation des sols.

La présente délibération sera transmise à la DDT, au PETR, à la CCPNL et à la Région.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2024-10 prise le 09/07/2024 : travaux de modernisation du réseau d'éclairage public – phase n°6 de travaux

L'offre de l'entreprise ISI ELEC s'élevant à 33.034,50€ HT a été acceptée pour la réalisation de la 6^{ème} tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public, consistant à remplacer 55 points lumineux Place du Vieux Marché, rue des Ecoles, Voie Romaine d'Acquebouille et hameau de Germonville.

Dépense imputée en section d'Investissement, article 21538 « autres réseaux » du budget de la Commune.

Cette opération de travaux est subventionnée par le SIERP à hauteur de 22.570€, et financée au titre des CEE (certificats d'économie d'énergie) pour 2.655€.

Pour la Place du Vieux Marché, André VILLARD précise qu'il a été décidé un remplacement complet des candélabres (mâts et lanternes), opération mieux subventionnée par le SIERP.

Décision n°2024-11 prise le 15/07/2024 : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Un transfert de crédits a été opéré en section d'Investissement du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », afin de permettre la restitution à LogemLoiret d'un trop perçu de 9.500€ au titre de la taxe d'aménagement 2022.

Décision n°2024-12 prise le 09/09/2024 : travaux de modernisation de l'éclairage intérieur et extérieur de la mairie d'Outarville

L'offre de l'entreprise FORGEARD s'élevant à 6.041€ HT a été retenue pour les travaux de modernisation de l'éclairage intérieur et extérieur du bâtiment de la mairie, consistant à remplacer l'ensemble des dispositifs existants par des éclairages LED, moins énergivores.

Dépense imputée en section d'Investissement, article 2135 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions » du budget de la Commune.

Cette opération de travaux est également financée par le SIERP à hauteur de 3.337€.

Décision n°2024-13 prise le 09/09/2024 : contrats de téléphonie et internet de la mairie d'Outarville

L'offre présentée par la société HEXATEL s'élevant à 344,01€ HT/mois pour la mairie et 77,00€ HT/mois pour la bibliothèque a été acceptée, afin de remplacer le serveur de télécommunication et de faire évoluer nos infrastructures réseaux vers une offre fibre.

Dépense imputée en section de Fonctionnement, article 626 « Frais postaux et frais de télécommunication » du budget de la Commune.

III – AFFAIRES DIVERSES :

- L'ordinateur de la bibliothèque a été remplacé cet été.
- Monsieur le Maire adresse de chaleureux remerciements à toute l'équipe (artificiers et élus) ayant organisé la fête communale et le feu d'artifice le 8 septembre dernier.
- Madame Lucie PLISSON, ostéopathe et sophrologue, ouvrira son cabinet à Outarville, 5 Place du Vieux Marché, le 1^{er} octobre 2024.
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie en cours de réalisation.
- Madame Sophie SCHUMM, nouvelle directrice de l'EHPAD Pierre Mondine, prendra ses fonctions le 1^{er} novembre 2024. Lors du dernier Conseil d'Administration qui s'est tenu le 10 septembre 2024, CAP Loiret a présenté un début de projet (en réhabilitation et en construction neuve), qui sera soumis aux autorités de tutelles par la nouvelle directrice.

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE à 19h15.

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON déplore de nombreuses incivilités sur Saint-Péravy.

Il souhaiterait que la commission des travaux se déplace pour constater la mousse en partie basse de l'église.

Monsieur GUERTON sollicite l'intervention des employés communaux pour nettoyer les 3 mares, tondre la rue de Froideville, entretenir les abords du monument aux morts.

La route détériorée par le trafic des camions de betteraves, au niveau du carrefour entre la D222 et la voie communale reliant Épreux à Teillay-le-Gaudin, n'a toujours pas été remise en état, contrairement aux engagements pris par Monsieur BRASSEUR (CRISTAL UNION) le 16 juillet dernier.

Monsieur BOURIEZ souhaiterait savoir où en est le projet d'installation d'un panneau STOP, rue de Lambreville ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet en discussion mais non acté.

- Christine DUPUIS signale que le terrain de jeux situé à l'arrière de la Mairie d'Acquebouille n'a pas été tondu depuis longue date. Le portail côté rue est toujours fermé, les enfants ne peuvent plus y accéder ! Chantal IMBAULT est chargée de se mettre en relation avec le locataire pour lui signifier que l'accès au terrain communal doit rester libre.

- Daniel CHAIN : pour la 1^{ère} fois, la Commune d'Outarville invitait la population à un pique-nique partagé dans le parc communal, dimanche 8 septembre 2024. Malheureusement, la mauvaise météo du week-end a contrarié la manifestation qui a due se tenir dans la salle des fêtes. Seulement 20 personnes se sont déplacées. Daniel CHAIN déplore une faible mobilisation des élus pour cet évènement.

- Sylvain NAUDET a reçu sa facture d'eau récemment. Il constate une forte hausse du tarif des abonnements.

- André VILLARD : on ne peut plus emprunter les chemins de pourtour à Acquebouille, à cause de la végétation débordante. Il faudrait adresser un courrier aux riverains concernés pour les mettre en demeure d'élaguer les arbres et haies à l'aplomb du domaine public. Monsieur VILLARD salue la prestation de Michel TEIXEIRA lors du feu d'artifice tiré le 8 septembre au stade.

- Béatrice LALUCQUE : le feu d'artifice était magnifique, un spectacle grandiose comme chaque année ! Madame LALUCQUE a eu des retours très positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Outarville, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Béatrice LALUCQUE